

Alès, le jeudi 18 juin 2026

Service des assemblées

Affaire suivie par : Patrick CATHELIN

Téléphone : 04.66.56.42.82

E-mail / Réf : CR/PC/DG.2026

Objet : Convocation Conseil de Communauté

O.J. :

Note relative à l'ordre du jour

Procès-verbaux des Conseils de Cte des 9, 15 et 29 avril 2026

Règlement intérieur

Liasse des tarifs

Compte Financier Unique 2025

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine réunion du **Conseil** de Communauté qui se tiendra le :

Mercredi 24 juin 2026 à 18 h 00
Salle des Assemblées
Bâtiment ATOME
2, Rue Michelet à ALES

L'ordre du jour de ce Conseil sera le suivant :

I. ASSEMBLÉES

Approbation des procès-verbaux des Conseils de Communauté des 9, 15 et 29 avril 2026

1. Règlement intérieur
2. Représentation de la Communauté d'Agglomération dans les Syndicats
3. Représentation de la Communauté Alès Agglomération au sein d'organismes extérieurs
4. Fixation du nombre et désignation des membres au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Les Logis Cévenol

DGA RESSOURCES

II. FINANCES

5. Tarifs 2026
6. Compte Financier Unique (CFU) 2025
7. Affectation des résultats 2025

III. STRATÉGIE FINANCIÈRE

8. Octroi d'un fonds de concours d'investissement - commune d'Anduze
9. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation – Abroge et remplace la délibération C2013.08.02 du 26 septembre 2013

IV. RESSOURCES HUMAINES

10. Formation des Élus

DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

V. HABITAT ET LOGEMENT

11. Contrat de mixité sociale avec l'État, la commune de Saint-Privat-des-Vieux et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie pour la période 2026-2028
12. Renouvellement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Centre-ancien et faubourg d'Alès »

DGA CADRE DE VIE

VI. INFRASTRUCTURES

13. Avis sur la demande d'autorisation environnementale sur le projet de réouverture de la ligne Alès/Bessèges – Phase 1 : Alès/Saint Ambroix
14. Avis sur le devenir de l'aérodrome Alès Cévennes

VII. ENVIRONNEMENT URBAIN

15. Fonds de concours aux communes assurant la collecte des cartons bruns pour l'année 2026, au titre de l'année 2025

DGA POLITIQUES PUBLIQUES

VIII. ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

16. Avenant au Projet Éducatif de Territoire 2023-2026

IX. TEMPS LIBRE

17. Demande de renouvellement de classement du Conservatoire Maurice André Alès Agglomération par le Ministère de la Culture

DIRECTION GÉNÉRALE

X. DÉVELOPPEMENT DURABLE

18. Renouvellement de la subvention aux particuliers pour une installation solaire photovoltaïque et thermique
19. Renouvellement de la subvention aux particuliers pour l'achat de voitures électriques neuves

XI. TOURISME

20. Taxe de séjour et taxe additionnelle départementale : définition des modalités de collecte à compter de l'année 2027

XII. DIVERS

21. Décisions prises par délégations

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur le Conseiller communautaire et Cher(e) Collègue**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
de la Communauté Alès Agglomération

Christophe RIVENO





CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE
DU MERCREDI 24 JUIN 2026

18 h 00

NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR

I. ASSEMBLÉES

Approbation des procès-verbaux des Conseils de Communauté des 9, 15 et 29 avril 2026

Il convient d'approuver les procès-verbaux des Conseils de Communauté des 9, 15 et 29 avril 2026, ci-joint.

Les remarques éventuelles apportées par les membres du Conseil de Communauté doivent parvenir de façon succincte au Service des Assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Président puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

1. Règlement intérieur

Le règlement intérieur est l'acte par lequel le Conseil fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

Il est obligatoire dans les Communautés comprenant au moins une commune de plus de 1 000 habitants et doit être approuvé dans un délai de six mois suivant son installation.

Ce document a vocation à présenter l'ensemble des règles relatives au fonctionnement de l'organe délibérant.

Le règlement intérieur est joint à la présente note.

Il est proposé d'approuver le règlement intérieur.

2. Représentation de la Communauté d'Agglomération dans les Syndicats

Suite à des erreurs matérielles, il est proposé de modifier la liste des membres de certains Syndicats.

3. Représentation de la Communauté Alès Agglomération au sein d'organismes extérieurs

Suite à des erreurs matérielles, il est proposé de modifier la liste des représentants au sein de certains organismes extérieurs.

4. Fixation du nombre et désignation des membres au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Les Logis Cévenol

Alès Agglomération en tant qu'Établissement Public de rattachement, doit déterminer l'effectif et la composition du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article R421-4 et désigne ses représentants, ainsi que le représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Il est proposé :

- De fixer à 29 le nombre des membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Les Logis Cévenols ayant voix délibérative.
- De fixer la composition du conseil d'administration de l'OPH Logis Cévenols de la façon suivante :
 - 16 membres représentant l'établissement public de rattachement, qu'il désigne au sein de son organe délibérant et parmi des personnalités qualifiées au regard des interventions de l'office dans le domaine des politiques de l'habitat, nombre devant composer la majorité du CA ;
 - 3 personnalités qualifiées désignées par les institutions dont elles sont issues et qui sont : les caisses d'allocations familiales, l'union départementale des associations familiales du Gard, l'association mentionnée à l'article L313-18 du CCH – Action Logement Groupe, les organisations syndicales les plus représentatives dans le département du siège ;
 - 1 représentant d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;
 - 5 locataires représentants les locataires de l'office, élus par ces derniers, nombre devant composer au moins un sixième du CA ;

- 4 représentants du personnel de l'office désignés comme délégation du personnel du CSE auprès du Conseil d'administration ;
- De désigner les 16 membres représentant la Communauté Alès Agglomération au Conseil d'administration.

DGA RESSOURCES

II. FINANCES

5. Tarifs 2026

Il est proposé d'approuver les tarifs et redevances applicables sur le territoire.

L'ensemble des tarifs en vigueur est présenté en annexe.

6. Compte Financier Unique (CFU) 2025

Aux termes des dispositions de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au Compte Financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Alès Agglomération a adopté la nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024 et l'exercice 2025 est le premier pour lequel l'EPCI vote un Compte Financier Unique.

La nouvelle présentation des comptes locaux vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Présentation du Compte Financier Unique 2025 Budget Principal Alès Agglomération

Le Compte Financier Unique de la Communauté Alès Agglomération présente pour son budget principal (instruction M57) les résultats suivants :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	57 934 815,01	123 283 706,00	181 218 521,01
	Recettes réalisées (réelle + ordre)	31 681 015,96	124 372 389,32	156 053 405,28
	Restes à réaliser	11 435 029,00	0,00	11 435 029,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	53 715 685,86	141 062 797,59	194 778 483,45
	Dépenses réalisées (Réelle + ordre)	30 182 975,86	118 090 424,92	148 273 400,78
	Reste à réaliser	17 252 592,00	0,00	17 252 592,00

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercices	1 498 040,10	6 281 964,40	7 780 004,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-4 219 129,15	17 779 091,59	13 559 962,44
Solde (investissement) OU résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-2 721 089,05	24 061 055,99	21 339 966,94
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-5 817 563,00	0,00	-5 817 563,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-8 538 652,05	24 061 055,99	15 522 403,94

1- Section de fonctionnement

1.1 – Résultat 2025

Résultats de fonctionnement pour l'année 2025 en €

Recettes de fonctionnement	124 372 389,32
Dépenses de fonctionnement	- 118 090 424,92
Résultat de l'exercice 2025	6 281 964,40
Résultat reporté 2024	17 779 091,59
Excédent de section 2025	24 061 055,99

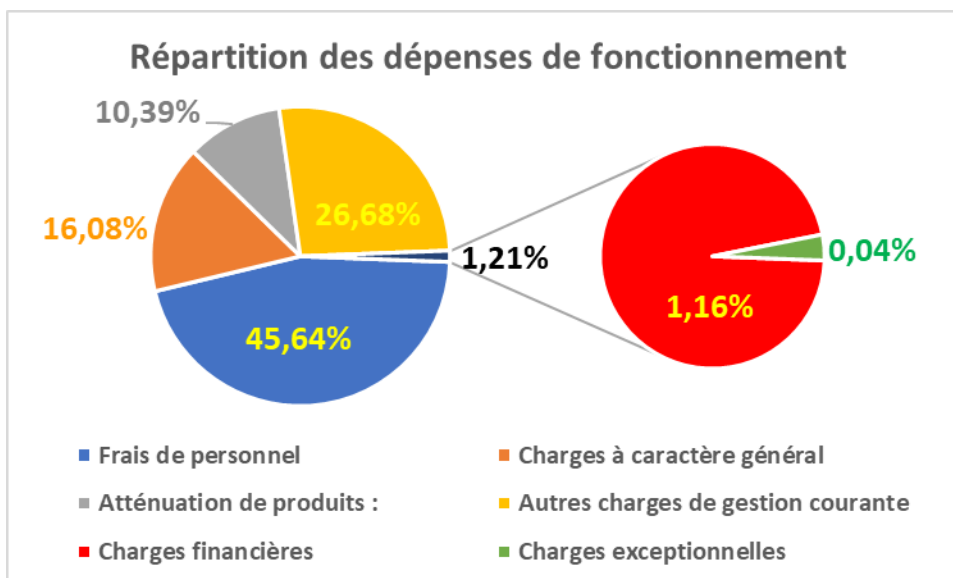
1.2 – Analyse

1.2.1 - Les dépenses de fonctionnement

Poste de dépenses	Budget 2025	Réalisé 2025
Total Dépenses réelles de Fonctionnement	123 396 641,59	111 617 166,82
Frais de personnel	51 590 327,00	50 939 740,36
Charges à caractère général	21 309 671,58	17 951 480,01
Atténuation de produits :	11 735 924,00	11 598 051,00
<i>Dont : Dotation de Solidarité Communautaire</i>	1 258 000,00	1 254 664,00
<i>Attribution de compensation</i>	6 850 000,00	6 792 517,00
<i>FNGIR</i>	3 532 924,00	3 414 900,00
Autres charges de gestion courante	37 000 519,01	29 779 615,35
<i>Dont : SDIS</i>	5 086 000,00	5 084 839,38
<i>Contributions obligatoires</i>	18 329 119,00	18 262 574,71
<i>Subventions aux associations</i>	4 846 749,00	4 120 751,46
Charges financières	1 415 000,00	1 298 080,10
Charges exceptionnelles	345 200,00	50 200,00

Total Dépenses d'Ordre de Fonctionnement	17 666 156,00	6 473 258,10
---	----------------------	---------------------

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT :	141 062 797,59	118 090 424,92
--	-----------------------	-----------------------



Commentaires :

Le chapitre 012 « Frais de personnel » représente **45,64 %** des dépenses réelles de fonctionnement et progresse de 1,90%.

Le chapitre 65 « Charges de gestion courante » représente **26,68 %** des dépenses réelles de fonctionnement et diminue de 2,09%. Ce chapitre comprend notamment :

- Le SDIS pour 5 084 839,38 € en progression de 2,13 % par rapport à 2024,
- Les contributions obligatoires pour 18 262 574,71 € en diminution de 3,21 %,
- Les subventions aux Associations pour 4 120 751,46 € en diminution de 2,77 %.

Le chapitre 014 « Atténuation de produits » représente **10,39 %** des dépenses réelles de fonctionnement et progresse de 4,73 %. Ce chapitre comprend notamment :

- Les dotations de solidarité pour 1 254 664 € identique à 2024,
- Les attributions de compensation pour 6 792 517 € en augmentation de 13,66 %,
- Le FNGIR pour 3 414 900 € en diminution de 3,34 %.

Le chapitre 66 « Charges financières » représente **1,16 %** des dépenses réelles de fonctionnement et diminue de 11,13 %.

Les autres chapitres dépenses représentent **0,04 %** des dépenses réelles.

1.2.2 - Les recettes de fonctionnement

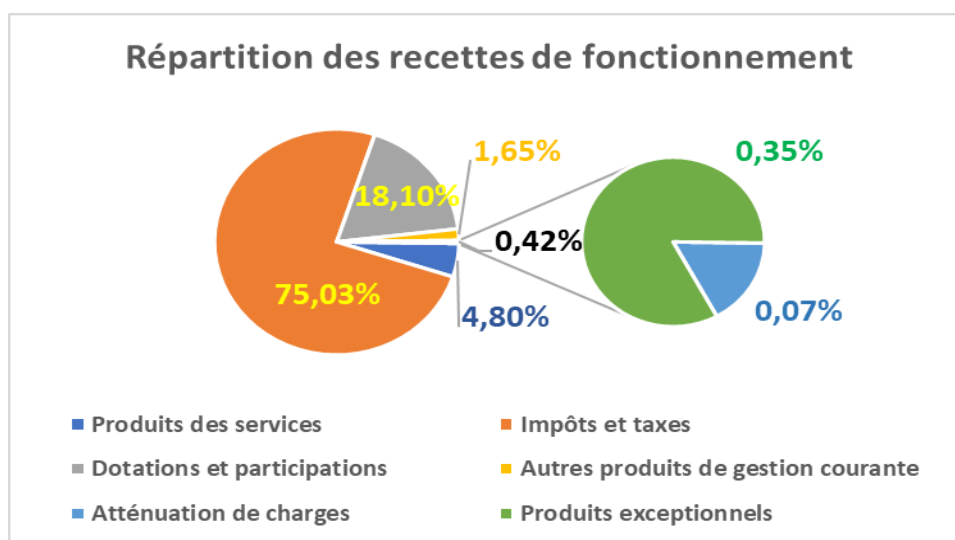
Poste de recettes	Budget 2025	Réalisé 2025
Total Recettes réelles de Fonctionnement	121 643 706,00	122 996 805,72
Produits des services	5 767 074,00	5 900 632,38
Impôts et taxes	91 591 285,00	92 289 242,09
<i>Dont</i>		
<i>Fraction TVA</i>	<i>27 017 311,00</i>	<i>27 108 835,00</i>
<i>Impôts directs locaux</i>	<i>23 586 511,00</i>	<i>23 411 727,00</i>
<i>TEOM</i>	<i>24 820 960,00</i>	<i>24 967 656,00</i>
<i>Taxe de séjour</i>	<i>810 000,00</i>	<i>1 013 278,02</i>
Dotations et participations	21 598 609,00	22 265 742,92
Autres produits de gestion courante	2 538 888,00	2 028 044,31

Poste de recettes	Budget 2025	Réalisé 2025
Atténuation de charges	80 850,00	86 590,63
Produits exceptionnels	67 000,00	426 553,39

Total Recettes Ordre Fonctionnement	1 640 000,00	1 375 583,60
--	---------------------	---------------------

R002 : solde exécution 17 779 091,59

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT :	141 062 797,59	124 372 389,32
--	-----------------------	-----------------------



Commentaires :

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » représente **75,03 %** des recettes réelles de fonctionnement et progresse de 1,87%. Ce chapitre comprend notamment :

- La fraction TVA (en remplacement de la THRP-CVAE) pour 27 108 835 € en progression de 0,76 % par rapport à 2024,
- Les impôts directs locaux pour 23 411 727 € en augmentation de 0,15 %,
- La TEOM pour 24 967 656 € en augmentation de 2,71 %,
- La taxe de séjour pour 1 013 278,02 € en augmentation de 25,68 % (versements complémentaires des années précédentes)

Le chapitre 74 « Dotations et participations » représente **18,10 %** des recettes réelles de fonctionnement et progresse de 4,85 %. Ce chapitre comprend notamment :

- La DGF pour 11 570 056 € en diminution de 0,77 % par rapport à 2024,
- Les allocations compensatrices pour 3 040 514 € en augmentation de 2,48 %.

Le chapitre 70 « Produits des services » représente **4,80 %** des recettes réelles de fonctionnement et progresse de 6,16 %.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » représente **1,65 %** des recettes réelles de fonctionnement et diminue de 6,23 %.

Les autres chapitres représentent **0,42 %** des recettes réelles.

1.2.3 – résultats de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement, excédentaire à hauteur de **24 061 055,99 €**, permet de financer la section d'investissement.

2- Section d'investissement

2.1 – Résultat 2025

Résultats d'investissement pour l'année 2025 en €

Recettes d'investissement	31 681 015,96
Dépenses d'investissement	-30 182 975,86
Résultat de l'exercice 2025	1 498 040,10
Résultat reporté 2024	-4 219 129,15
Restes à réaliser	-5 817 563,00
Déficit de section 2025	-8 538 652,05

2.2 – Analyse

2.2.1 - Les dépenses d'investissement

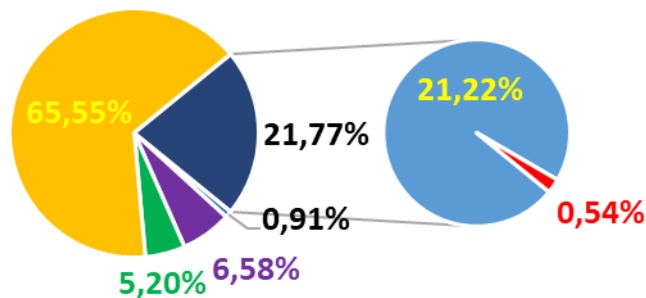
Poste de dépenses	Budget 2025	Réalisé 2025	Reports
Total Dépenses réelles d'investissement	51 375 685,86	28 126 339,67	17 252 592,00
Immobilisations incorporelles (études, logiciels...)	764 391,86	255 251,08	171 372,00
Subventions d'équipement à verser (fonds de concours ...)	5 489 607,00	1 851 911,00	3 161 441,00
Immobilisations corporelles	3 414 406,00	1 461 337,83	737 112,00
Travaux en cours	442 668,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement	34 313 331,00	18 435 928,94	12 704 860,00
Total des dépenses d'équipement	44 424 403,86	22 004 428,85	16 774 785,00
Dette	6 277 000,00	5 968 721,32	0,00
Autres immobilisations financières	674 282,00	153 189,50	477 807,00
Total des dépenses financières	6 951 282,00	6 121 910,82	477 807,00

Total Dépenses Ordre d'investissement	Budget 2025	Réalisé 2025	Reports
	2 340 000,00	2 056 636,19	0,00

D001 : solde exécution 4 219 129,15

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT :	Budget 2025	Réalisé 2025	Reports
	57 934 815,01	30 182 975,86	17 252 592,00

Répartition des dépenses d'investissement



- Immobilisations incorporelles
- Subventions d'équipement à verser
- Immobilisations Corporelles
- Opérations d'équipement
- Dette
- Autres immob. Financières

Commentaires :

Les 48 opérations d'équipement représentent **65,55 %** des dépenses réelles d'investissement.

Les autres postes, qui représentent **34,45 %** des dépenses réelles, sont les suivants :

- Pour **21,22 %**, le chapitre 16, qui comptabilise le remboursement du capital emprunté,
- Pour **6,58 %**, le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »,
- Pour **5,20 %**, le chapitre 21 « Immobilisations corporelles »,
- Pour **0,91 %**, le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »,
- Pour **0,54 %**, les immobilisations financières et autres.

Les restes à réaliser de 2025 en dépenses d'investissement s'élèvent à **17 252 592 €**, ainsi répartis :

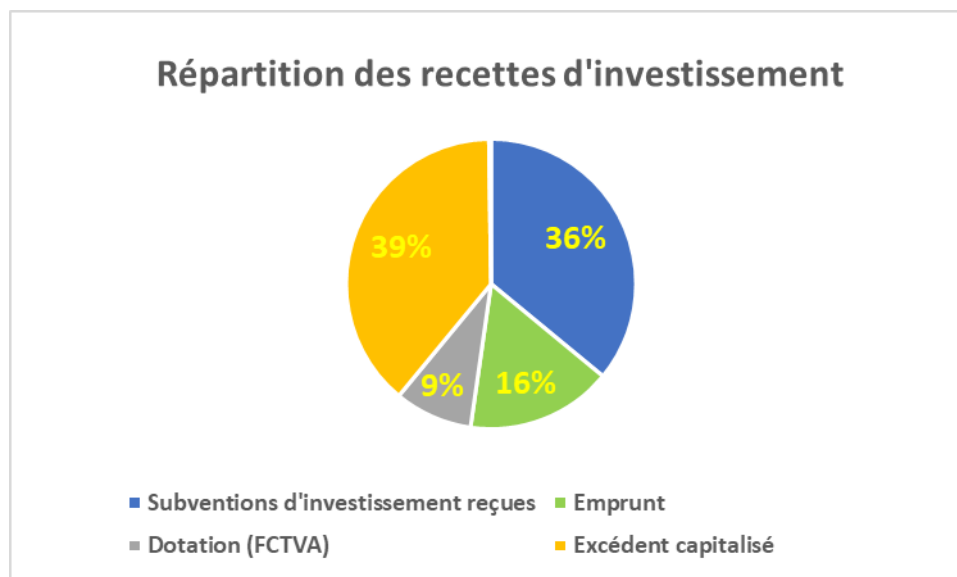
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :	914 112 €
Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » :	12 209 013 €
Chapitre 21 « Immobilisation corporelles » :	2 141 701 €
Chapitre 23 « Travaux en cours » :	1 509 959 €
Autres chapitres :	477 807 €

2.2.2 - Les recettes d'investissement

Poste de recettes	Budget 2025	Réalisé 2025	Reports
Total Recettes réelles d'investissement	39 568 659,01	24 526 705,27	11 435 029,00
Subventions d'investissement reçues	18 505 079,00	8 821 727,79	8 822 029,00
Emprunts	8 000 000,00	4 000 000,00	2 000 000,00
Dotations (FCTVA)	3 150 942,00	2 135 951,48	613 000,00
Excédents de fonctionnement capitalisés	9 512 638,01	9 512 638,01	0,00
Autres immob. Financières	0,00	56 387,99	0,00
Produits de cessions d'immobilisations	400 000,00		

Total Recettes Ordre d'investissement	18 366 156,00	7 154 310,69	0,00
--	----------------------	---------------------	-------------

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT :	57 934 815,01	31 681 015,96	11 435 029,00
--	----------------------	----------------------	----------------------



Commentaires :

La répartition par poste des recettes réelles d'investissement, qui permettent le financement des dépenses réelles d'investissement (hors restes à réaliser), est la suivante :

- Pour **38,8 %**, le compte 1068 « Excédents de fonctionnement 2024 capitalisé »,
- Pour **36,0 %**, le chapitre 13 « Subventions d'équipement reçues »,
- Pour **16,3 %**, le chapitre 16 correspondant à l'emprunt levé auprès des banques,
- Pour **8,7 %**, le compte 10222 « Fonds de compensation de la TVA »,
- Pour **0,2 %**, les autres immobilisations financières.

Les restes à réaliser de 2025 en recettes d'investissement s'élèvent à **11 435 029 €**.

2.2.3 – résultat de la section d'investissement

La section d'investissement est déficitaire à hauteur de - **8 538 652,05 €** (en comprenant le delta des restes à réaliser).

Ce déficit, dont le financement est assuré par l'excédent dégagé en section de fonctionnement, s'inscrit dans une logique de bonne gestion financière.

3- Éléments d'analyse financière du budget principal

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement - CAF) représente l'excédent de fonctionnement de l'exercice utilisable pour financer la section d'investissement.

Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles de fonctionnement.

L'épargne brute s'élève en 2025 à **10 978 616 €**.

L'épargne nette (ou CAF nette) représente l'excédent de fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Il s'agit donc du reliquat disponible pour financer les nouvelles dépenses d'équipement.

L'épargne nette est un indicateur de gestion primordial, puisqu'il permet de mesurer, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager des ressources propres pour investir.

L'épargne nette s'élève en 2025 à **5 009 895 €**.

L'excédent global de clôture (EGC) consiste dans le cumul de tous les résultats de fonctionnement et d'investissement (après retraitement des provisions).

L'excédent global de clôture atteint **21 339 967 €** en 2025.

La capacité de désendettement est de **4,5 années**.

Présentation du Compte Financier Unique 2025 Budgets Annexes Alès Agglomération

1-Budget annexe – Les Hauts de Saint Hilaire

Le Compte Financier Unique de ce budget annexe de stock (instruction budgétaire M57) présente les résultats 2025 suivants :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 266 409,66	3 568 000,00	9 834 409,66
	Recettes réalisées (réelle + ordre)	3 365 467,34	3 422 859,94	6 788 327,28
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 657 500,00	3 568 000,00	7 225 500,00
	Dépenses réalisées (Réelle + ordre)	3 512 081,72	3 422 859,94	6 934 941,66
	Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercices	-146 614,38	0,00	-146 614,38
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-2 608 909,66	0,00	-2 608 909,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-2 755 524,04	0,00	-2 755 524,04
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-2 755 524,04	0,00	-2 755 524,04

2 – Budget annexe – Construction Gestion des Bâtiments à vocation économique

Le Compte Financier Unique de ce budget annexe (instruction budgétaire M57) présente les résultats 2025 suivants :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 151 422,63	2 449 245,74	4 600 668,37
	Recettes réalisées (réelle + ordre)	307 620,53	561 995,23	869 615,76
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 084 442,00	2 402 422,63	3 486 864,63
	Dépenses réalisées (Réelle + ordre)	916 946,79	513 816,63	1 430 763,42
	Reste à réaliser	34 400,00	0,00	34 400,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercices	-609 326,26	48 178,60	-561 147,66
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs reportés	-1 066 980,63	-46 823,11	-1 113 803,74

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
reportés				
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-1 676 306,89	1 355,49	-1 674 951,40
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-34 400,00	0,00	-34 400,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-1 710 706,89	1 355,49	-1 709 351,40

3 – Budget annexe – Pôle Mécanique

Le Compte Financier Unique de ce budget annexe (instruction budgétaire M57) présente les résultats 2025 suivants :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 737 298,84	3 205 836,38	4 943 135,22
	Recettes réalisées (réelle + ordre)	973 719,80	2 598 190,87	3 571 910,67
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 088 983,00	3 205 836,38	4 294 819,38
	Dépenses réalisées (Réelle + ordre)	745 420,45	2 337 849,64	3 083 270,09
	Reste à réaliser	166 375,00	0,00	166 375,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercices	228 299,35	260 341,23	488 640,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-648 315,84	0,00	-648 315,84
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-420 016,49	260 341,23	-159 675,26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-166 375,00	0,00	-166 375,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-586 391,49	260 341,23	-326 050,26

4 – Budget annexe – Lotissement Industriel

Le Compte Financier Unique de ce budget annexe de stock (instruction budgétaire M57) présente les résultats 2025 suivants :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	9 873 867,29	6 155 000,00	16 028 867,29
	Recettes réalisées (réelle + ordre)	842,00	58 956,88	59 798,88
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 986 000,00	6 155 000,00	12 141 000,00
	Dépenses réalisées (Réelle + ordre)	352 681,91	58 956,88	411 638,79
	Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercices	-351 839,91	0,00	-351 839,91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-3 887 867,29	0,00	-3 887 867,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-4 239 707,20	0,00	-4 239 707,20
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-4 239 707,20	0,00	-4 239 707,20

5 – Budget annexe – Assainissement

Le Compte Financier Unique de ce budget annexe (instruction budgétaire M49) présente les résultats 2025 suivants :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	18 318 743,61	11 700 000,00	30 018 743,61
	Recettes réalisées (réelle + ordre)	4 556 666,72	11 501 520,41	16 058 187,13
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	20 847 616,09	25 104 743,61	45 952 359,70
	Dépenses réalisées (Réelle + ordre)	7 956 756,00	6 790 731,50	14 747 487,50
	Reste à réaliser	3 309 163,00	0,00	3 309 163,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercices	-3 400 089,28	4 710 788,91	1 310 699,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	2 528 872,48	13 404 743,61	15 933 616,09
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-871 216,80	18 115 532,52	17 244 315,72
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-3 309 163,00	0,00	-3 309 163,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-4 180 379,80	18 115 532,52	13 935 152,72

6 – Budget annexe – Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le Compte Financier Unique de ce budget annexe (instruction budgétaire M49) présente les résultats 2025 suivants :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	10 000,00	351 700,00	361 700,00
	Recettes réalisées (réelle + ordre)	2 292,26	314 458,11	316 750,37
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	69 082,00	676 096,76	745 178,76
	Dépenses réalisées (Réelle + ordre)	2 824,08	315 235,90	318 059,98
	Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercices	-531,82	-777,79	-1 309,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	59 082,00	324 396,76	383 478,76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	58 550,18	323 618,97	382 169,15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	58 550,18	323 618,97	382 169,15

7 – Budget annexe – Régie à Autonomie Financière Eau

Le Compte Financier Unique de ce budget annexe (instruction budgétaire M49) présente les résultats 2025 suivants :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	24 732 164,44	23 535 000,00	48 267 164,44
	Recettes réalisées (réelle + ordre)	11 079 221,29	23 371 055,95	34 450 277,24
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	26 528 025,78	29 253 082,78	55 781 108,56
	Dépenses réalisées (Réelle + ordre)	14 141 752,93	17 654 188,96	31 795 941,89
	Reste à réaliser	4 849 300,00	0,00	4 849 300,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercices	-3 062 531,64	5 716 866,99	2 654 335,35
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	1 795 861,34	5 718 082,78	7 513 944,12
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-1 266 670,30	11 434 949,77	10 168 279,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-4 849 300,00	0,00	-4 849 300,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-6 115 970,30	11 434 949,77	5 318 979,47

8 – Budget annexe – Très Haut Débit

Le Compte Financier Unique de ce budget annexe (instruction budgétaire M4 spic) présente les résultats 2025 suivants :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 543 345,12	3 417 750,06	5 961 095,18
	Recettes réalisées (réelle + ordre)	216 799,62	215 953,60	432 753,22
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	726 756,00	2 686 445,12	3 413 201,12
	Dépenses réalisées (Réelle + ordre)	470 505,83	333 922,43	804 428,26
	Reste à réaliser	62 101,00	0,00	62 101,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercices	-253 706,21	-117 968,83	-371 675,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-1 816 589,12	-731 304,94	-2 547 894,06
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-2 070 295,33	-849 273,77	-2 919 569,10
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-62 101,00	0,00	-62 101,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-2 132 396,33	-849 273,77	-2 981 670,10

9 – Budget annexe – Parc des Expositions

Le Compte Financier Unique de ce budget annexe (instruction budgétaire M4 spic) présente les résultats 2025 suivants :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	133 681,33	276 100,00	409 781,33
	Recettes réalisées (réelle + ordre)	78 696,65	271 392,04	350 088,69
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	99 271,00	297 776,68	397 047,68
	Dépenses réalisées (Réelle + ordre)	77 537,82	215 711,63	293 249,45
	Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercices	1 158,83	55 680,41	56 839,24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-34 410,33	21 676,68	-12 733,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-33 251,50	77 357,09	44 105,59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-33 251,50	77 357,09	44 105,59

10 – Budget annexe – Autorisation Droits des Sols

Le Compte Financier Unique de ce budget annexe (instruction budgétaire M57) présente les résultats 2025 suivants :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00	130 000,00	130 000,00
	Recettes réalisées (réelle + ordre)	0,00	130 235,00	130 235,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00	197 389,03,00	197 389,03
	Dépenses réalisées (Réelle + ordre)	0,00	130 235,00	130 235,00
	Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercices	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	0,00	67 389,03	67 389,03
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	0,00	67 389,03	67 389,03
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	0,00	67 389,03	67 389,03

11 – Budget annexe – Atelier Relais

Le Compte Financier Unique de ce budget annexe (instruction budgétaire M57) présente les résultats 2025 suivants :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	159 246,09	291 538,04	450 784,13
	Recettes réalisées (réelle + ordre)	115 077,00	134 534,08	249 611,08
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	121 300,00	182 246,09	303 546,09
	Dépenses réalisées (Réelle + ordre)	84 042,16	133 566,66	217 608,82
	Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercices	31 034,84	967,42	32 002,26
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-37 946,09	-109 291,95	-147 238,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-6 911,25	-108 324,53	-115 235,78
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-6 911,25	-108 324,53	-115 235,78

12 – Budget annexe – Bâtiment ex-Sud Tuile

Le Compte Financier Unique de ce budget annexe (instruction budgétaire M57) présente les résultats 2025 suivants :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	968 582,83	1 738 118,79	2 706 701,62
	Recettes réalisées (réelle + ordre)	13 891,00	81 160,08	95 051,08
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	245 000,00	804 582,83	1 049 582,83
	Dépenses réalisées (Réelle + ordre)	0,00	78 960,61	78 960,61
	Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercices	13 891,00	2 199,47	16 090,47
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-723 582,83	-933 535,96	-1 657 118,79
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-709 691,83	-931 336,49	-1 641 028,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-709 691,83	-931 336,49	-1 641 028,32

13 – Budget Consolidé 2025

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	124 829 576,85	180 101 995,01	304 931 571,86
	Recettes réalisées (réelle + ordre)	52 391 310,17	167 034 701,51	219 426 011,68
	Restes à réaliser	11 435 029,00	0,00	11 435 029,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	114 169 661,73	215 596 419,50	329 766 081,23
	Dépenses réalisées (Réelle + ordre)	58 443 525,55	150 076 460,70	208 519 986,25
	Reste à réaliser	25 673 931,00	0,00	25 673 931,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercices	-6 052 215,38	16 958 240,81	10 906 025,43
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-10 659 915,12	35 494 424,49	24 834 509,37
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-16 712 130,50	52 452 665,30	35 740 534,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-14 238 902,00	0,00	-14 238 902,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-30 951 032,50	52 452 665,30	21 501 632,80

Il est proposé d'approuver le Compte financier unique.

7. Affectation des résultats 2025

Conformément aux instructions comptables M57, M49 et M4, l'Assemblée délibérante doit constater les résultats du Compte Financier Unique et se prononcer sur leur affectation afin de réaliser l'autofinancement de l'année, nécessaire au respect du principe de l'équilibre budgétaire. Les affectations de résultats proposés sont les suivants :

BUDGETS	RESULTAT EXPLOITATION	AFFECTATION	MONTANT EN EUROS
GENERAL	24 061 055,99	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	8 538 652,05
		110 Report à nouveau	15 522 403,94
LES HAUTS DE SAINT HILAIRE	0,00		
CONSTRUCTION ET GESTION DES BÂTIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE	1 355,49	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 355,49
		110 Report à nouveau	0,00
PÔLE MECANIQUE	260 341,23	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	260 341,23
		110 Report à nouveau	0,00
LOTISSEMENTS INDUSTRIELS ALES	0,00		
ASSAINISSEMENT	18 115 532,52	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	4 180 379,80
		110 Report à nouveau	13 935 152,72
SPANC/BOUES	323 618,97	110 Report à nouveau	323 618,97
REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE EAU	11 434 949,77	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	6 115 970,30
		110 Report à nouveau	5 318 979,47
TRES HAUT DEBIT	-849 273,77	119 Report à nouveau	-849 273,77
PARC DES EXPOSITIONS	77 357,09	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	33 251,50
		110 Report à nouveau	44 105,59
AUTORISATION DROITS DES SOLS	67 389,03	110 Report à nouveau	67 389,03
ATELIER RELAIS	-108 324,53	119 Report à nouveau	-108 324,53
BÂTIMENT EX SUD TUILES	-931 336,49	119 Report à nouveau	-931 336,49

Il est proposé d'approuver l'affectation des résultats.

III. STRATÉGIE FINANCIÈRE

8. Octroi d'un fonds de concours d'investissement - commune d'Anduze

Un éboulement sur la commune d'Anduze entraîne un risque élevé de chutes de blocs rocheux et met en péril la voie ferrée du train à vapeur des Cévennes, propriété d'Alès Agglomération.

Afin d'effectuer les travaux il est proposé d'octroyer un fonds de concours à la commune de Anduze, à hauteur de 30 000 €.

9. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation – Abroge et remplace la délibération C2013.08.02 du 26 septembre 2013

La loi de finances pour 2026 a abrogé l'ancienne taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et l'a remplacée par une taxe équivalente : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). Cette nouvelle taxe poursuit le même objectif que la précédente : lutter contre la vacance des logements. Alès Agglomération ayant instauré la THLV dès 2014.

Pour Alès Agglomération, le principe d'application reste inchangé : la taxe s'appliquera dans les communes qui n'ont pas délibéré pour l'instaurer elles-mêmes et qui ne sont pas situées en zone tendue.

Ainsi, dans les communes situées en zone tendue, la taxe est due de plein droit, sans délibération, sur tous les locaux vacants depuis un an.

Dans les communes non situées en zone tendue, la taxe est due après deux années de vacance :

- si la commune a délibéré, elle perçoit le produit de la taxe ;
- si la commune n'a pas délibéré, le produit revient à l'EPCI.

Il est proposé d'adopter la TVLH afin d'assurer la continuité du dispositif sur le territoire d'Alès Agglomération.

IV. RESSOURCES HUMAINES

10. Formation des Élus

Tous les élus communautaires ont vocation à exercer leur droit de formation dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics au cours de leur mandat.

Il convient ainsi de déterminer les orientations prioritaires de formation des élus de la communauté d'Alès Agglomération et de fixer les conditions de l'exercice de ce droit.

Il est proposé d'inscrire au budget une enveloppe dédiée à la formation des élus égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil communautaire.

DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

V. HABITAT ET LOGEMENT

11. Contrat de mixité sociale avec l'État, la commune de Saint-Privat-des-Vieux et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie pour la période 2026-2028

Le contrat de mixité sociale est un dispositif contractuel liant, pour une durée de 3 à 6 ans, l'État, Alès Agglomération et les communes carencées en logement social au regard des dispositions de la loi SRU. Il vise à garantir que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels envisageables sont déployés afin de combler le déficit entre l'offre et la demande de logement social et atteindre le taux de 20 % de logements sociaux.

Le contrat de mixité sociale peut, avec l'accord du Préfet, abaisser les objectifs triennaux de production de logements locatifs sociaux, ou les mutualiser entre communes carencées.

Le contrat de mixité sociale doit préciser :

- les objectifs de production de la commune en termes de logement social ;
- les opérations prévues avec leur localisation et un échéancier de réalisation ;
- les moyens et les outils que la commune entend mobiliser pour atteindre ses objectifs ;
- les obligations de chacune des parties signataires ;
- le cas échéant, le contenu du programme d'actions détaillé du PLH ;
- les modalités de mise en œuvre du droit de préemption urbain voire du droit de préemption urbain renforcé par le Préfet.

Le contrat doit aussi prévoir un dispositif de suivi et d'évaluation à minima annuel.

Un premier contrat de mixité sociale a été signé le 19 février 2024 avec l'État, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et la commune de Saint-Privat-des-Vieux. Dans la continuité des actions engagées, la commune a manifesté son souhait de renouveler ce dispositif contractuel pour la nouvelle période 2026-2028.

Alès Agglomération est partie au contrat au titre du Programme Local de l'Habitat, ainsi qu'en sa qualité de délégataire des aides à la pierre et pilote de la réforme des attributions au travers de la Conférence Intercommunale du Logement.

La signature d'un tel contrat ne porte pas d'engagements financiers pour Alès Agglomération.

Il est proposé d'approuver ce contrat.

12. Renouvellement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Centre-ancien et faubourg d'Alès »

L'OPAH-RU « Centre ancien et faubourg d'Alès » a pris fin au 31 décembre 2025.

Le bilan-évaluation de l'opération a mis en évidence des résultats encourageants, tout en soulignant qu'il reste un vivier significatif de logement à traiter :

- rénovation de 111 logements, dont 21 propriétaires occupants et 90 propriétaires bailleurs ;
- 68 logements sortis de la vacance ;
- accompagnement de 3 copropriétés vers un projet de travaux dont 2 liés à des problématiques de sécurisation ;
- rénovation de 42 façades dont 6 dans le cadre d'une campagne de ravalement obligatoire ;
- traitement de 24 devantures commerciales permettant de valoriser le patrimoine du centre-ville.

En outre, il est mis en exergue l'importance d'inscrire ce type d'opération dans la durée afin de permettre la maturation et l'aboutissement de certains projets complexes.

L'ensemble de ces éléments est de nature à renouveler l'OPAH-RU pour une période de 5 ans.

Il est proposé pour cette nouvelle opération :

- d'élargir le périmètre en intégrant le secteur Gare - Gare routière, de manière à accompagner le projet de rénovation du secteur de la Gare porté par Alès Agglomération. Ce secteur représente 39 immeubles et 116 logements ;
- de déployer le volet renouvellement urbain via la mise en œuvre opérationnelle des Opérations de Restauration Immobilière (ORI) et Résorption de l'Habitat Indigne (RHI).

L'ingénierie de l'opération, à l'exclusion des missions liées aux façades et devantures, est cofinancée par l'ANAH avec une part fixe à 50 % additionnée d'un financement en part variable lié aux résultats quantitatifs, par la Caisse des Dépôts et Consignations pour 25 % du montant du suivi animation. L'ANAH écrête son cofinancement à 80 % du coût TTC d'ingénierie.

Le coût prévisionnel de l'opération pour Alès Agglomération est de 1 047 200 € HT sur 5 ans, réparti de la manière suivante :

Aides aux travaux - Logements : 590 000 € HT

Aides aux travaux - Façades et devantures : 247 200 € HT

Ingénierie - prestation de suivi-animation : 210 000 € HT (reste à charge)

Il est proposé d'autoriser le renouvellement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Centre-ancien et faubourg d'Alès » pour une durée de 5 ans.

DGA CADRE DE VIE

VI. INFRASTRUCTURES

13. Avis sur la demande d'autorisation environnementale sur le projet de réouverture de la ligne Alès/Bessèges – Phase 1 : Alès/Saint Ambroix

Le projet global consiste en la réouverture aux voyageurs de la ligne entre Alès et Bessèges. D'une longueur de 31,4 km. Cette portion de ligne est une voie unique non électrifiée, qui a été suspendue au trafic voyageurs en 2012 pour des raisons de sécurité.

La desserte voyageurs entre Alès et Bessèges est assurée actuellement par des cars.

La ligne ferroviaire représente un enjeu important pour la mobilité des personnes à l'échelle du territoire, qui est fortement conditionnée par la possession d'un véhicule particulier.

La réouverture de cette ligne doit se faire en 2 phases :

- phase 1 : entre Alès et Saint-Ambroix
- phase 2 : entre Saint-Ambroix et Bessèges

Conformément à l'article R181-18 du Code de l'environnement, le Préfet consulte les collectivités territoriales sur le territoire desquelles se situe le projet pour la phase 1 Alès-Saint-Ambroix.

Alès Agglomération est consultée, sur ce projet soumis à autorisation environnementale. Il est proposé de donner un avis favorable.

14. Avis sur le devenir de l'aérodrome Alès Cévennes

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, propriétaire des 45 hectares d'emprise de l'aérodrome Alès Cévennes, a enclenché des démarches depuis 2022 afin de céder cette infrastructure.

Le maintien de l'activité aéronautique n'est pas une obligation demandée par la CCI du Gard au futur acheteur. La CCI a ainsi déposé auprès de la Direction Générale de l'Aviation Civile une demande de fermeture et de déclassement de l'aérodrome.

Au regard de l'intérêt et de l'enjeu pour Alès Agglomération de disposer d'une telle infrastructure aéroportuaire, facteur d'attractivité, de développement économique et de sécurité, il est proposé au Conseil de se prononcer sur ce projet.

VII. ENVIRONNEMENT URBAIN

15. Fonds de concours aux communes assurant la collecte des cartons bruns pour l'année 2026, au titre de l'année 2025

Alès Agglomération attribue un fonds de concours aux communes membres qui ont assuré la collecte des cartons bruns sur leur territoire. Cette aide vise à compenser les dépenses engagées par les communes pour cette prestation de collecte. Elle concerne les collectes réalisées durant toute l'année 2025. Les montants attribués sont définis dans une annexe jointe à la délibération.

Il est proposé de créer ce fonds de concours dans le cadre de la politique de gestion et de valorisation des déchets et d'octroyer les fonds de concours correspondants.

DGA POLITIQUES PUBLIQUES

VIII. ÉDUCATION - ENFANCE – JEUNESSE

16. Avenant au Projet Éducatif de Territoire 2023-2026

Le Projet Éducatif du Territoire (PEDT) arrive à échéance le 30 juin 2026. Afin d'harmoniser les politiques éducatives locales, ainsi que le partenariat avec la CAF et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), il est proposé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce délai permettra au PEDT d'être réécrit en collaboration avec l'Éducation Nationale, la CAF, le SDJES. Sa période de validité sera du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031 soit 5 ans au lieu de 3 ans.

Il est proposé d'approuver la prolongation du Projet Éducatif de Territoire en vue de finaliser le projet définitif pour la période 2027-2031.

IX. TEMPS LIBRE

17. Demande de renouvellement de classement du Conservatoire Maurice André Alès Agglomération par le Ministère de la Culture

L'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique permet à tout établissement public d'enseignement artistique d'être classé par catégorie en fonction de ses missions et compétences.

L'arrêté du 16 janvier 2026 précise les conditions d'attribution, notamment les spécialités agréées par l'état (danse, musique ou théâtre).

Pour le Conservatoire communautaire Maurice André, il est proposé le renouvellement de l'agrément pour la spécialité musique, ce qui entraînerait un renouvellement de classement en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.

Ce classement permet de s'inscrire dans de nombreux dispositifs pédagogiques (Réseau "ROM" des conservatoires d'Occitanie), des dispositifs d'aides financières (Projets divers, Région, DRAC, Département), et à tous les élèves d'obtenir des diplômes reconnus en France et en Europe.

Il est proposé de solliciter auprès du Ministère de la Culture le renouvellement du classement du conservatoire Maurice André Alès Agglomération en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.

DIRECTION GÉNÉRALE

X. DÉVELOPPEMENT DURABLE

18. Renouvellement de la subvention aux particuliers pour une installation solaire photovoltaïque et thermique

Engagée depuis 2007 à travers l'Agenda 21 intercommunal, Alès Agglomération encourage le développement d'une filière des énergies renouvelables (engagement 7) et favorise les économies d'énergie (engagement 17).

Alès Agglomération s'inscrit ainsi, dans une démarche de lutte contre le changement climatique amorcée par la loi « Grenelle II », avec le développement de centrales de production électrique issue des énergies renouvelables, la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Dans ce cadre, Alès Agglomération a souhaité encourager les usagers à faire le choix d'équipements économes en énergie. Chaque foyer peut ainsi prétendre à une subvention de 200 € pour financer l'installation d'un chauffe-eau solaire, un système solaire combiné ou des panneaux photovoltaïques.

Il est proposé le renouvellement de la subvention de 200 € aux particuliers pour une installation solaire photovoltaïque et thermique au titre de l'année 2026.

19. Renouvellement de la subvention aux particuliers pour l'achat de voitures électriques neuves

Alès Agglomération s'est engagée à soutenir les actions de développement durable de son territoire par l'attribution aux particuliers de subventions incitatives en faveur de comportements écocitoyens.

Après le succès de la subvention d'aide à l'achat d'un vélo neuf, Alès Agglomération a choisi de s'orienter vers de nouvelles actions en faveur d'un développement durable inscrit dans son Projet de Territoire.

Dans ce cadre, Alès Agglomération a souhaité encourager les usagers à utiliser un nouveau moyen de déplacement par l'octroi d'une subvention d'aide à l'achat d'une voiture électrique neuve. Chaque foyer peut ainsi prétendre à une subvention de 500 € pour financer l'achat d'une telle voiture dans un des commerces situés sur ce périmètre.

Il est proposé d'approuver le renouvellement de la subvention de 500 € aux particuliers pour l'achat d'une voiture 100 % électrique neuve, au titre de l'année 2026.

XI. TOURISME

20. Taxe de séjour et taxe additionnelle départementale : définition des modalités de collecte à compter de l'année 2027

Par délibération du 18 juin 2015 le Conseil de Communauté a instauré la perception de la taxe de séjour sur le périmètre d'Alès Agglomération à compter de l'année 2016. Suite à une réforme législative, en 2019, la taxe de séjour est appliquée au réel pour toutes les catégories d'hébergement.

Le montant de la taxe de séjour collecté en 2025 sur Alès Agglomération est de 919 200 €, soit 835 640 €, taxe départementale additionnelle déduite.

Il est proposé pour l'année 2027 :

- De maintenir la taxe de séjour au régime du réel pour toutes les catégories d'hébergement ;
- De fixer la période de perception de la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre ;
- De ne pas appliquer d'exonération en fonction du loyer ;
- D'appliquer le tarif plafond du barème national pour 2027 des catégories d'hébergement suivantes :
 - Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'Hôtes, Auberges collectives.
 - Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles.
- D'augmenter les tarifs de 20% des catégories d'hébergement suivantes :
 - Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles ;
 - Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles ;
 - Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles ;
- D'augmenter le tarif de la catégorie des palaces à 3,64€.

XII. DIVERS

21. Décisions prises par délégations

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Président rapportera, les décisions prises par délégations (délégations au Bureau et délégations au Président).